

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE



SEANCE DU
15 Mars 2023

OBJET DE LA
DELIBERATION

DOTATION D'ÉQUIPEMENT
DES TERRITOIRES RURAUX
2023

Séance ordinaire du 15 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois le Quinze Mars à 19 heures, se sont réunis, en la Salle d'Honneur de la Mairie, les membres du Conseil Municipal sous la présidence de M. FRANCONVILLE Tony, Maire, sur la convocation qui leur a été adressée le 09 Mars 2023 dont 1 exemplaire a été publié et affiché.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme BARLET Stéphanie. M. THUILLIEZ Laurent. Mme WERQUIN Mildred (Proc de M. HENAUX Christophe) M. GELLEZ Amédée. (Proc de Mme CABOCHE Cécile). Mme DOUTERLUNGNE Marine. M. RICHARD Frédéric. Mme MIJUN Peggy. MM. CANIPET Jérôme. TAVERNIER Michel. Mmes POCLET Dominique. BLONDEAU Nathalie. CASSEZ Laetitia. LEMAIRE Sabrina. M. DEBEAUMONT Pierre. (Proc de M. DEVLEESCHAUWER Nicolas). Mmes DUBOIS Jeanne-Marie. LEWILLE Laura. MM. RUCAR André. SLEZAK Jimmy. GIBOIRE Antoine. Mme ANDRE Laetitia. M. VANDERSTEEN Pascal. (Proc de M. MARTIN Bernard). Mmes DIOUANI Sarah. MADAU Graziella.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme CABOCHE Cécile. MM. DEVLEESCHAUWER Nicolas. MARTIN Bernard. HENAUX Christophe.

Absent : M. THERY Éric.

Madame DOUTERLUNGNE Marine est désignée Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les caractéristiques de l'appel à projets de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023, notamment les catégories d'opérations éligibles ainsi que les fourchettes de taux applicables à chacune d'elles.

Il propose de constituer un dossier de demande de subvention pour les 3 opérations suivantes :

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des Collectivités
Territoriales

- 1) Réhabilitation de la voirie et enfouissement des réseaux rue du 8 Mai 1945
- 2) Rénovation et mise aux normes de l'éclairage public
- 3) Equipements de lutte contre l'incendie

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la présentation des 3 dossiers énoncés ci-dessus au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2023.
- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux concernés et à utiliser les subventions correspondantes pour leur financement exclusif.
- **PRECISE** que la dépense correspondante est prévue au Budget de la Commune.
- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme au registre
Le Maire,
Tony FRANCONVILLE

